

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 01**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**2012**

**DU BUDGET GENERAL**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président des séances où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonction lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote ; il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### - TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2012

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
REALISATION N	8.857.012,63	9.794.331,32
RESULTAT ANNEE N		937.318,69
RESULTAT ANTERIEUR A N		139.855,86
<b>SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1.077.174,55</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
REALISATION N	2.664.836,36	2.157.416,72
AFFECTATION N-1 DU CONSEIL MUNICIPAL		699.492,88
RESULTAT ANNEE N		192.073,24
RESULTAT ANTERIEUR A N	1.366.509,88	
<b>SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 1.174.436,64</b>	

  

<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
RESTE A REALISER	556.157,21	1.085.520,00
solde provisoire des RAR		529.362,79
RESTE A REALISER EN EMPRUNT		
SOLDE DES RESTES A REALISER		529.362,79
<b>DEFICIT EN INVESTISSEMENT ET RAR</b>	<b>- 645.073,85</b>	

**Le Conseil municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité :**

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2012 du budget général,**
- **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur,**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE

après dépôt en préfecture  
le

et publication ou notification  
le

DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME

Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 02**

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2012**  
**DU BUDGET ANNEXE DE**  
**LA Z.A.C. DU T.E.C.**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Il s'agit du compte administratif 2012 de la Z.A.C. du T.E.C. qui est un budget annexe au budget général.

#### TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2012

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
REALISATION 2012	489.816,58	295.850
RESULTAT 2012	193.966,58	
RESULTAT ANTERIEUR		0
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>- 193.966,58</b>	

  

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
REALISATION 2012	8.924,71	0
RESULTAT 2012	8.924,71	
RESULTAT ANTERIEUR	176.296,64	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>- 265.508,35</b>	

**Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité :**

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2012 du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C.,**
- **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 03**

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2012**  
**DU BUDGET ANNEXE DE**  
**LA MAISON DE LA**  
**GARRIGUE**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

Il s'agit du compte administratif 2012 de la Maison de la Garrigue qui est un budget annexe au budget général.

#### TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2012

EXPLOITATION	dépenses	recettes
REALISATION 2012	118.128,64	117.779,60
RESULTAT ANNEE 2012	349,04	
RESULTAT ANNEE 2011	93.028,13	
<b>SOLDE FINAL D'EXECUTION</b>	<b>- 93.377,17</b>	

Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2012 du budget annexe de la Maison de la Garrigue,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le

Le Maire  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N°2013 / 06 / 04A**

**COMPTE DE GESTION**  
**2012**  
**DU RECEVEUR**  
**MUNICIPAL**  
**BUDGET GENERAL**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

### EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET GENERAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé	2.664.836,36	2.856.909,60	8.857.012,63	9.794.331,32
<b>Solde</b>		<b>192.073,24</b>		<b>937.318,69</b>
	<b>Résultat</b>	<b>Affectation</b>	<b>Résultat</b>	<b>Résultat de</b>
	<b>clôture 2011</b>	<b>2012</b>	<b>exercice 2012</b>	<b>clôture 2012</b>
Investissement	- 1.366.509,88		192.073,24	- 1.174.436,64
fonctionnement	839.348,74	699.492,88	937.318,69	1.077.174,55
<b>Total</b>	<b>- 527.161,14</b>	<b>- 699.492,88</b>	<b>1.129.391,93</b>	<b>- 97.262,09</b>

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget principal de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2012, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2012,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé, pour 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIÉ  
CONFORME  
Le Maire,

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N°2013 / 06 / 04B**

**COMPTE DE GESTION**  
**2012**  
**DU BUDGET ANNEXE**  
**DE LA Z.A.C. DU T.E.C.**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

#### EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2012- BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	266.297,00	266.297	943.000,00	943.000,00
Réalisé	89.211,71	0	489.816,58	295.850,00
<b>Solde</b>	<b>89.211,71</b>		<b>193.966,58</b>	
	<b>Résultat</b>	<b>Affectation</b>	<b>Résultat</b>	<b>Résultat de</b>
	<b>clôture 2011</b>	<b>vote en 2012</b>	<b>exercice 2012</b>	<b>clôture 2012</b>
Investissement	- 176.296,64	0	- 89.211,71	- 265.508,35
Fonctionnement	0	0	- 193.966,58	- 193.966,58
<b>Total</b>	<b>- 176.296,64</b>	<b>0</b>	<b>- 283.178,29</b>	<b>- 459.474,93</b>

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2012,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. dressé, pour 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### **OBJET :**

**N°2013 / 06 / 04C**

**COMPTE DE GESTION**  
**2012**  
**DU BUDGET ANNEXE**  
**DE LA MAISON DE LA**  
**GARRIGUE**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

### EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA GARRIGUE

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	0	0	126.500,00	126.500,00
Réalisé	0	0	118.128,64	117.779,60
<b>Solde</b>	0	0	<b>349,04</b>	
	<b>Résultat</b>	<b>Affectation votée</b>	<b>Résultat</b>	<b>Résultat de</b>
	<b>clôture 2011</b>	<b>en 2012</b>	<b>exercice 2012</b>	<b>clôture 2012</b>
Investissement	0	0	0	0
Exploitation	- 93.028,13	0	349,04	93.377,17
<b>Total</b>	<b>- 93.028,13</b>	<b>0</b>	<b>349,04</b>	<b>93.377,17</b>

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2012,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Maison de la Garrigue dressé, pour 201, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 05**

**CREATION DE POSTES  
MUNICIPAUX  
AVANCEMENTS DE  
GRADE**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Après délibération et à l'unanimité, dans le cadre des avancements de grades définis pour l'année 2013, le Conseil municipal décide de :

- créer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :
  - un poste d'ingénieur principal,
  - trois postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 27 h 15,
  - un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet pour 30 h,
  - un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
  - un poste de brigadier-chef principal, à temps complet.
- transformer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe actuellement à temps incomplet (30 h) en poste à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

Le Maire  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 06**

**PRIME DE FONCTIONS  
ET DE RESULTATS**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le décret n°2008-1533 du 22/12/2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière. Au vu du principe de parité, cette prime concerne le cadre d'emploi des attachés territoriaux et remplace les deux primes actuelles : l'IEMP et l'IFTS.

Cette prime devra donc se substituer aux primes actuellement mises en place par l'organe délibérant de la collectivité : l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Elle est composée de deux parties :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle),
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir (part résultats individuels).

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents sont les suivants :

- La part liée aux fonctions
  - Les dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- La part liée aux résultats
  - Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement ou à exercer les fonctions d'un niveau supérieur.

Les deux parts de la prime seront versées mensuellement. En cas d'absentéisme, le principe décidé par délibération du 07/04/2010 modifiée (article 14) s'appliquera.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les dispositions de cette délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Il est à noter que la ligne "attaché principal" apparaissant dans les cadres de "l'indemnité d'exercice des missions des préfetures" et de "l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires" seront supprimées de la délibération du 07/04/2010 modifiée dès la mise en place de la prime de fonctions et de résultats.

Modalités d'application de la prime de fonctions et de résultats :

grade	P.F.R. part liée aux fonctions			P.F.R. part liée aux résultats			Total <b>maxi</b>
	Montant annuel référence	Coeff maxi	Montant individuel <b>maxi</b>	Montant annuel référence	Coeff maxi	Montant individuel <b>maxi</b>	<b>Plafonds</b> pour les 2 parts
Attaché principal	2 500	6	15 000	1 800	6	10 800	25 800

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la création de la prime de fonctions et de résultats comme présentée ci-dessus, avec application au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
 EXECUTOIRE  
 après dépôt en préfecture  
 le  
 et publication ou notification  
 le  
 DOCUMENT CERTIFIE  
 CONFORME  
 Le Maire,

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 07**

**REGIME INDEMNITAIRE**  
**MODIFICATION DE**  
**L'INDEMNITE**  
**SPECIFIQUE DE SERVICE**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

Le décret n°2012-1494 du 27/12/2012 modifie le décr et n°2003-766 du 25/08/2003 en majorant les coefficients de grades qui servent au calcul de l'indemnité spécifique de service, à compter du 01/10/2012.

Cette indemnité a été instituée par délibération du 07/04/2010 modifiée et doit être rectifiée pour tenir compte de la nouvelle réglementation.

	Coefficient	
	Délibération 07/04/2010	Nouveau coefficient applicable
Ingénieur (à partir du 7 <sup>e</sup> échelon)	30	33
Technicien	8	10
<b>A RAJOUTER</b>		
Ingénieur principal		43
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe		16

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette modification du régime indemnitaire relative à l'indemnité spécifique de service, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le Maire  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 08**

**MODIFICATION DES  
TARIFS  
MAISON DE LA  
GARRIGUE**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Maison de la Garrigue souhaite revoir certains prix difficilement applicables à cause des centimes d'euro et propose donc de les modifier, en précisant que les changements de tarifs interviennent habituellement au 1<sup>er</sup> juillet 2013 mais qu'il était préférable de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Il s'agit des prix suivants :

	Prix actuel	Au 01/07/13	Modification demandée
Entrée générale	3.00	3.06	<b>3.00</b>
Entrée générale réduite adulte (partenaire)	2.00	2.05	<b>2.00</b>
Entrée groupe (+ de 10 personnes)	2.00	2.05	<b>A supprimer</b>
Entrée : 6 à 16 ans	2.00	2.05	<b>2.00</b>
Entrée générale réduite enfant (partenaire)	1.00	1.05	<b>1.00</b>
Animation individuelle	5.00	5.10	<b>5.50</b>
Animation 10 à 20 personnes	5.00	5.10	<b>A supprimer</b>
Forfait groupe animation (22 à 30 personnes = 1 classe)	100.00	102.00	<b>120.00</b>
Stage pierres sèches amateurs (partenariat SRG)	40.00	40.80	<b>40.00</b>
Visite guidée individuelle	4.00	4.08	<b>5.00</b>
Forfait groupe visite guidée (20 à 25 personnes maxi)	80.00	81.60	<b>100.00</b>

De plus, un nouveau produit pourrait être proposé à la vente :

- Bouteille « Vignes d'automne » - 75 cl
  - Origine : domaine « le Mazet du Grès »
  - Prix d'achat : 10 euros
  - Prix de vente : 15 euros.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications à apporter aux tarifs de la Maison de la Garrigue :**

- **Changement des tarifs susvisés,**
- **Nouveau produit à la vente : bouteille 75 cl « Vignes d'automne » pour 15 €,**
- **Application de ces tarifs à compter du 01/09/2013.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 09**

**FIXATION DU NOMBRE  
DES MEMBRES DU  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE  
NIMES METROPOLE  
ET DU NOMBRE DE  
DELEGUES  
COMMUNAUTAIRES  
POUR MARGUERITES**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

Les règles concernant la composition de l'assemblée délibérante des communautés de communes et d'agglomération ont évolué à la suite de la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16/12/2010, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 et relative notamment à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération.

La loi pose les règles applicables à la constitution des conseils communautaires dont les membres seront désormais élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct.

La nouvelle composition des conseils communautaires, qui entrera en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014, peut être déterminée de deux manières différentes :

#### **Composition par un accord amiable** :

L'accord devra comprendre au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux-tiers de la population totale.

Cet accord doit respecter les critères fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose au moins d'un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- Le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué par les règles de calcul automatique définies aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT soit 96 sièges maximum pour Nîmes Métropole.

**Si absence d'accord des communes :**

Dans ce cas, l'article L5211-6-1 III à VI fixe les règles de calcul :

- Nombre de sièges déterminé en fonction de la population des communes de la communauté, soit pour Nîmes Métropole 77 sièges plus 7 sièges supplémentaires, soit 84 délégués au maximum,
- Répartition proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes membres.

Les Maires de l'agglomération réunis en conférences des maires le 11 mars 2013 ont souhaité solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres de Nîmes Métropole en vue de fixer par consensus le nombre et la répartition des délégués communautaires lors du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante de Nîmes Métropole, en 2014.

Le Conseil Municipal de Marguerittes est donc invité à délibérer de la manière suivante :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1,**

**VU les arrêtés préfectoraux N°2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, N°2002-190-1 du 9 juillet 2002 portant extension du périmètre à 7 nouvelles communes au 1er janvier 2003, N°2002-360-2 du 26 décembre 2002 portant extension à 2 communes au 1er janvier 2003, N°2008-352-11 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Sainte Anastasie à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2009, N°2008-358-1 du 23 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Dions à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2009, N°2008-358-1 du 23 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Saint Chaptès à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2009 et N°2009-91-8 du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant retrait dérogatoire de la commune de Sernhac de la Communauté de communes du Pont du Gard et adhésion à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1<sup>er</sup> avril 2009,**

**CONSIDERANT que le nombre et la répartition des délégués communautaires composant les conseils communautaires dans les communautés d'agglomérations peuvent être fixés par accord des communes membres dans les conditions fixées par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,**

**CONSIDERANT la proposition retenue en Conférence des Maires du 11 mars 2013, de solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole en vue de fixer par consensus le nombre et la répartition des délégués communautaires lors du prochain renouvellement du conseil communautaire de Nîmes Métropole,**

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : d'accepter la proposition fixant à 96 membres le nombre de délégués composant le conseil communautaire lors de son prochain renouvellement.**

**ARTICLE 2 : d'accepter la proposition fixant à 4 membres titulaires (et 1 membre suppléant) le nombre de délégués communautaires au sein du Conseil d'agglomération de Nîmes Métropole pour la commune de Marguerittes.**

**ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Le Maire  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 29 JUN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N°2013 / 06 / 10**

**SECURISATION DES  
ENTREES ET SORTIES  
DES ETABLISSEMENTS  
SCOLAIRES DE LA  
COMMUNE**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Municipalité est consciente de l'intérêt de la présence de la police municipale, plusieurs fois par jours scolaires, aux entrées et sorties des écoles primaires y compris le collège. C'est pourquoi les agents de la police municipale assurent tous les jours scolaires la sécurité aux abords des écoles.

Mais, en fonction des impératifs de travail des agents de la police municipale, il ne leur est pas toujours possible d'être présents à chaque fois devant tous les établissements.

La Municipalité souhaite mettre en place, en collaboration avec la police municipale, une organisation qui permettrait d'assurer une présence devant tous les établissements scolaires, aux heures d'entrées et de sorties, tout en libérant les agents de la police municipale qui pourraient mieux assurer, pendant la période scolaire, les missions qui leur sont dévolues.

Considérant les expériences menées par d'autres collectivités, il est envisagé de faire appel à des Marguerittois retraités pour apporter leur concours à la sécurisation des entrées et sorties des écoles primaires des communes.

Ainsi ces vacataires, recrutés par la mairie, sous réserve de l'avis favorable de la médecine du travail seraient choisis, sur entretien, parmi les retraités, habitant la commune et disposant d'une pension justifiant un complément financier.

La vacation représenterait 2 heures de travail par jour :

- ½ h entrée de 8 h 15
- ½ h sortie de 11 h 30
- ½ h entrée à 13 h 30
- ½ Sortie de 16 h 30.

## **CIBLE**

Les points particulièrement ciblés sont :

- le groupe scolaire de Marcieu et celui de Taillefer (avenue de Paris),
- le groupe scolaire de Peyrouse (avenue de Nîmes),
- le collège Lou Castellas (rue des Cevennes),
- l'école Génestet (rue Victor Hugo).

## **MOYENS NECESSAIRES**

HUMAINS – il convient, en fonction de l'école, de prévoir 1 équipe de 2 personnes par point à tenir et de prévoir le remplacement afin d'assurer l'alternance (pour le repos) des personnes, soit hebdomadaire, soit mensuelle.

MATERIEL – l'équipement de base de chaque agent serait le suivant :

- une chasuble logotée (voir le texte à imprimer)
- un panneau à main (disque "stop")
- un moyen de liaison avec la police municipale
- éventuellement : un imperméable

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver :**

- **la mise en place, par Monsieur le Maire, de ce dispositif consistant à recruter des Marguerittois retraités pour participer à la sécurisation des entrées et sorties des écoles primaires,**
- **la création de 8 postes de vacataires pour la période scolaire,**
- **la fixation de l'indemnité forfaitaire de vacation à 18 € bruts par jour de travail (en cas d'absence ou de vacances scolaires, l'indemnité sera versée au prorata temporis des vacations effectuées),**
- **l'inscription des crédits nécessaires au budget général de Marguerittes (chapitre 012).**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 11**

**CHAMP DE FOIRE  
DENOMINATION DE  
VOIES**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juin 2013, Madame la Directrice d' "Un Toit Pour Tous" demande à la Commune d'attribuer un nom et un numéro de voirie à la voie qui dessert la résidence de ce bailleur social. Les boîtes à lettres seront groupées sur cette voie se situant entre la pharmacie et ces nouveaux logements.

Il faut rappeler que le permis de construire a été accordé à "Un Toit Pour Tous", le 10 janvier 2011 pour la construction de 32 logements.

Le service urbanisme a rappelé quelques éléments utiles à la réflexion :

- Le numéro de voirie sera le "2",
- Le lieu-dit cadastral est "Nouvelles-Ouest",
- La résidence "Un toit Pour Tous" s'appelle "Le Parvis des arènes",
- La résidence "Les Villégiales" s'appelle "Le Forum",
- Les arènes sont à proximité.

**Après délibération et par 27 voix "pour" et 2 abstentions (M. HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]), le Conseil municipal décide de dénommer :**

- la voie de liaison externe : **rue Alain MIMOUN**  
(grand athlète français, champion olympique du marathon à Melbourne en 1956, récemment disparu)
- la voie de liaison interne : **rue Charles VISSAC**  
(instituteur et fondateur de l'A.A.E.M. (Amicale des Anciens Elèves de Marguerittes).

Le Maire  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

**OBJET :**

**N°2013 / 06 / 12**

**PONT DU GARD**  
**CONVENTION DE**  
**GRATUITE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Pont du Gard est actuellement géré par un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.). Le Président de l'E.P.C.C. qui gère le Pont du Gard a transmis un courrier en mairie par lequel il propose aux communes de signer une convention pour faire bénéficier de la gratuité totale d'accès pour les familles gardoises (les professionnels et gîtes sont exclus).

#### **CONVENTION**

**OFFRE DE L'EPCC** : cette structure accorde pour la durée de la présente convention la gratuité de la carte d'abonnement à l'ensemble des familles domiciliées dans la commune signataire de la présente (une carte par habitation, nominative, non cessible et valide pour un seul véhicule, valable pour une année reconductible).

#### **OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

- s'engager à recueillir les documents des administrés, à vérifier le bien-fondé de la demande de carte
- transmettre l'ensemble des éléments avec régularité à l'E.P.C.C.
- insérer des articles de promotion du site dans le bulletin municipal au moins 2 fois par an (les articles seront initiés par l'E.P.C.C. et remis à la commune selon un calendrier fourni)
- transmettre les justificatifs de ces publications à l'E.P.C.C.,
- permettre la diffusion sur panneaux de publication notamment interactifs des actualités du site,
- proposer à l'E.P.C.C. un espace d'implantation stratégique d'une structure de promotion du Pont du Gard, arrêté en concertation entre les parties.

## **OBLIGATIONS DE L'E.P.C.C.**

---

- concevoir, implanter et entretenir la structure de promotion susvisée,
- soumettre pour avis à la commune, le projet de l'ouvrage.

## **DUREE DE LA CONVENTION**

---

- trois ans,
- tacitement renouvelable,
- possibilité de dénonciation par LRAR, deux mois avant la date anniversaire du contrat.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention qui permettra aux familles marguerittoises intéressées d'obtenir gratuitement la carte d'abonnement avec accès illimité (jusqu'à cinq personnes par visite) au Pont du Gard et à ses espaces culturels, pendant toute l'année.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

**OBJET :**

**N° 2013 / 06 / 13**

**DEVIATION NORD**  
**DE NIMES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier reçu le 8 mars 2013, le Président du Conseil Général du Gard informe la ville de Marguerittes que les études préalables conduites par les services du Département sur le projet de déviation Nord de Nîmes sont à présent suffisantes pour engager la phase de concertation publique sur le fondement des dispositions du Code de l'Urbanisme – article L.300-2.

### 1. PRESENTATION DU PROJET

Le Département du Gard assure la maîtrise d'ouvrage de la déviation nord de Nîmes qui reliera la RN106 à l'ouest à la RD6086 au sud-est. D'une longueur de 11,2 km en tracé neuf, cette infrastructure est constituée de 4 points d'échanges au niveau des voies suivantes :

- RN106 – route d'Alès,
- RD979 – route d'Uzès,
- RD127 – route de Poulx,
- RD6086.

Hors de ces points d'échanges, aucun accès direct sur cette déviation ne sera possible. Située en limite sud du camp militaire des Garrigues, à proximité de zones habitées, à l'intérieur de zones naturelles à la topographie complexe, l'objectif principal de cette opération est d'assurer une liaison routière par le nord pour limiter la circulation en centre ville afin de libérer de la capacité pour le transport en commun en site propre, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains.

Les enjeux de l'opération sont liés à l'amélioration des conditions de circulation (assurance de temps de parcours pour les usagers, sécurité), la réduction des nuisances pour les riverains directs, la bonne intégration de cette route et de ses équipements dans son environnement.

## **2. LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CONCERTATION**

---

L'article L300-2 II du Code de l'Urbanisme précise que les personnes publiques autres que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elles organisent la concertation dans les conditions fixées après avis de la commune (concernée par l'aménagement).

## **3. LES THEMES DE LA CONCERTATION**

---

Préalablement à la détermination de la variante qui sera présentée à l'enquête publique avant déclaration d'utilité publique et avant de prendre en compte au mieux :

- L'aménagement du territoire avec notamment, le projet de Porte Nord de Nîmes et le contournement ouest de Nîmes,
- L'environnement avec le programme Cadereau de Nîmes (implantation du bassin des Antiquailles), l'insertion paysagère dans le milieu traversé, le moindre impact sur la faune et la flore et le patrimoine,
- Le confort de vie quotidienne des riverains et des usagers,

Cette concertation portera sur les thèmes suivants pour lesquels les réponses ne sont pas définitives à ce jour :

- Le tracé (en partie),
- Le profil en travers,
- Les échanges et les rétablissements
- Les déplacements doux, le paysage.

## **4. LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

---

Trois réunions publiques sont proposées, ouvertes largement aux riverains, comités de quartier, associations, activités économiques, ...

- La première réunion lancera la concertation. Le projet, ses enjeux, les premières réponses apportées seront présentés et discutés. Il est proposé de programmer cette réunion sur la commune de Nîmes,
- Les deuxième et troisième réunions sur les secteurs des voies pénétrantes de la ville impactée par le projet :
  - Secteur route d'Alès et secteur route d'Uzès : la réunion pourrait se tenir dans une salle municipale de quartier,
  - Secteur route de Poulx et Nord Marguerittes : la réunion pourrait se tenir dans une salle municipale de Marguerittes.
  - Au cours de ces réunions sur les secteurs des voies pénétrantes, les échanges se feront sur des thèmes et des questions plus proches des préoccupations des participants.

L'annonce de ces réunions sera faite par voie de presse.

Les invitations seront faites de même par voie de presse ou par distribution de tracts insérés dans des journaux ou magazines locaux.

Pendant un mois, une exposition sera présentée en mairie de Nîmes et en mairie de Marguerittes. Elle présentera des documents de compréhension relatifs aux différents thèmes abordés. Des observations pourront être adressées au Département pendant cette période.

## 5. LE BILAN DE LA CONCERTATION

---

A l'issue de cette concertation, un bilan sera dressé. Il sera présenté à chacun des 2 maires concernés et sera tenu à disposition du public.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur la procédure de concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme prévue dans le cadre du projet de déviation Nord de Nîmes, telle qu'elle est décrite dans cette présentation.**

**Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document entrant dans le cadre de cette concertation.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

**OBJET :**

**N° 2013 / 06 / 14**

**RAPPORTS ANNUELS**

**SUR LE PRIX ET LA**

**QUALITE DU SERVICE**

**PUBLIC DE L'EAU**

**POTABLE ET DE**

**L'ASSAINISSEMENT**

**COLLECTIF ET NON**

**COLLECTIF DE NIMES**

**METROPOLE**

**EXERCICE 2011**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MARGUERITES**

**SEANCE DU 29 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement.

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a transmis un rapport annuel pour l'exercice 2011 pour les trois services publics

- Eau potable,
- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif.

**Le Conseil municipal a pris acte de la rédaction des trois rapports annuels distincts "eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif" établis par Nîmes Métropole pour l'exercice 2011.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**22**

nombre de membres absents représentés :

**7**

nombre de membres absents excusés non représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

**OBJET :**

**N° 2013 / 06 / 15**

**NIMES METROPOLE**  
**CONVENTION 2013**  
**POUR LA**  
**PROGRAMMATION DE**  
**SPECTACLES**  
**VALORISANT LES**  
**TRADITIONS**  
**REGIONALES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

Depuis le 9 janvier 2004, Nîmes Métropole a acquis la compétence en matière culturelle et intervient sur la mise en place d'actions visant à valoriser les traditions locales et régionales.

Dans le but de renforcer son caractère identitaire et symbolique, la communauté d'agglomération entend :

- relier, coordonner, promouvoir, soutenir et diffuser des activités traditionnelles,
- apporter son soutien aux actions et initiatives de valorisation des cultures locales, de maintien des traditions de la langue régionale et des musiques traditionnelles.

Fort de du succès remporté par les précédentes programmations des manifestations "culture et traditions régionales", le conseil communautaire de Nîmes métropole, réuni le 18/03/2013, a décidé de renouveler ce dispositif en 2013 et aider les communes membres à programmer des manifestations culturelles telles que jeux Gardians, Roussataïo, Cabestria, interventions musicales traditionnelles, spectacles équestres, interventions de groupes folkloriques et traditionnels..

Pour cette année 2013, une nouvelle convention sera à signer entre l'agglomération et la ville de Marguerittes

#### ELEMENTS SYNTHETIQUES DE CETTE CONVENTION ANNUELLE

**L'accès aux spectacles organisés dans le cadre de la présente convention sera GRATUIT.**

## **Engagement de Nîmes Métropole**

---

- Proposera à la commune d'établir une programmation traditionnelle en complémentarité des actions communales à partir du catalogue de spectacles/animations de référencement édité à la suite de l'appel à candidature organisé par Nîmes Métropole ;
- Fournira à la commune les spectacles choisis par elle, à partir du catalogue, dans la limite de 1 500 € par an et par commune. Cette enveloppe comprend la représentation proprement dite y compris les frais techniques et les frais de transport ;
- Assurera le volet communication (réalisation de billets gratuits ...) ;
- Réglera les cachets des prestataires, les droits d'auteurs et voisins, les trophées et médailles ainsi que les frais de SACEM ;
- Recherchera les partenaires financiers susceptibles de subventionner l'opération.

## **Engagement de La commune**

---

### **DANS LE CAS DE SPECTACLES ORGANISES PAR NIMES METROPOLE**

- S'engage à transmettre au service Culture de Nîmes Métropole, au moyen d'un tableau, ses souhaits de programmation avant la date limite fixe par l'agglomération. Cette programmation sera définitive et ne pourra être modifiée par la commune après cette date, sauf autorisation exceptionnelle de Nîmes Métropole ;
- prêtera un lieu assuré et adéquat ;
- répondra au cahier des charges fourni par les prestataires ;
- prendra les dispositions réglementaires et techniques suivantes :
  - arrêtés, signalisation,
  - passage de la commission de sécurité,
  - organisation matérielle,
  - poste de secours, ambulance éventuelle,
  - prendra en charge l'ensemble des frais de restauration
    - sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire
  - prendra en charge les assurances nécessaires, la sécurité des manifestations, la sonorisation ...,
  - contrôlera les entrées gratuites grâce à la présentation des tickets d'entrées.

### **DANS LE CAS DE SPECTACLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ORGANISES PAR LA COMMUNE**

La commune fera son affaire de l'ensemble des formalités administratives, logistiques, sécuritaires et juridiques liées à l'évènement qu'elle organise ; elle en assumera l'entière responsabilité.

## **Durée**

---

La convention sera valable dès son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2013.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver la convention à intervenir avec Nîmes Métropole pour la programmation de spectacles valorisant les traditions régionales pour l'année 2013 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Le Maire  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

#### OBJET :

**N° 2013 / 06 / 16**

**APPROBATION DU  
RAPPORT  
D'EVALUATION DU  
TRANSFERT DES  
CHARGES RELATIF A LA  
COMPETENCE  
COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES**

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

L'arrêté préfectoral n°2010-273-009 du 30 septembre 2010 portant modification des statuts de Nîmes Métropole a transféré à la communauté d'agglomération l'exercice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés". En application de ces dispositions, Nîmes Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en lieu et place de ses communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il revenait donc, pour mémoire, à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de procéder à une évaluation des charges nettes ainsi transférées.

A cette fin, la commission :

- s'est prononcée le 17 octobre 2011 sur les principes méthodologiques devant prévaloir à cette évaluation,
- a retenu, lors de sa réunion, du 22 octobre 2012, l'exercice 2010 (dernier exercice précédant le transfert de compétence) comme période de référence des charges nettes transférées,
- s'est prononcée le 20 mars 2013 sur l'évaluation des charges nettes transférées à laquelle il a été procédé selon le rapport détaillé,

Sur le tableau ci-joint, apparaissent les excédents de trésorerie constatés par la Direction Générale Finances Publiques au 31/12/2010 pour les communes membres du SMIOM et ceux observés par le cabinet KPMG pour les syndicats dissous.

Pour les excédents de sur-financement constatés au niveau des syndicats :

- Du SIRN - la répartition a été faite par le cabinet KPMG pour les besoins de l'étude.
- Du SIED - idem SIRN
- Du SMIOM - pour répondre à la demande des membres de la CLETC, la répartition est basée sur l'arrêté préfectoral du 7 février 2013, déterminant les conditions de liquidation du SMIOM Garrigues Vinstrenque. N'apparaît sur le tableau que la répartition des 136 583 € des communes de l'agglomération. La différence entre le montant de l'excédent constaté soit 153 866 € est la quote-part revenant à la commune de Meynes qui fait partie de la communauté de communes du Pont du Gard. Depuis le 01/01/2011, c'est donc cette dernière qui encaisse la TEOM de la commune de Meynes.
- Du SIVU - la répartition a été établie conformément à l'obligation de contribution de l'année 2010, c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants :  
Montant du sur-financement à répartir : 35 000 €

○ BOUILLARGUES	5 418 habitants en 2010	soit 13 863 €
○ MANDUEL	5 729 habitants en 2010	soit 14 660 €
○ RODILHAN	2 531 habitants en 2010	soit 6 476 €

Il est à constater qu'avec la répartition demandée par les membres de la CLETC :

- La commune de RODILHAN se trouve en sous financement de 63 275 € mais bénéficie au titre des excédents de syndicats de 6 476 € pour le sivu des Grimaudes et 18 233 € pour le SMIOM.
- L'excédent de la commune de BOUILLARGUES qui était de 63 227 se trouve augmenté de celui du SIVU de 13 864 € soit 77 091 €.
- Celui de la commune de MANDUEL qui était de 50 075 € est porté à 64 735 € avec l'excédent du SIVI.

#### **Au terme de ses travaux, la CLETC :**

- Constate qu'à l'exception des communes de LA CALMETTE, GARONS, RODILHAN, SAINTE ANASTASIE et SAINT-CHAPTES, les ressources affectées aux services ainsi transférées (TEOM, REOM ...) couvrent sur la période de référence 2010 (dernier exercice clos précédant le transfert de la compétence), les charges de ces services,
- Dit que le montant des charges de ces services net des ressources affectées à ces derniers s'établit en conséquence selon le tableau annexé,
- Constate par ailleurs que la communauté d'agglomération Nîmes métropole a instauré des taux de TEOM différenciés sur le périmètre communautaire et, en particulier, sur les territoires des communes de LA CALMETTE, GARONS, RODILHAN, SAINTE ANASTASIE et SAINT-CHAPTES et, qu'en conséquence le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés peut, sur ces territoires, être assuré par une adaptation de ces taux,
- Souhaite que le traitement du solde des charges transférées se fasse en relation avec Nîmes métropole,
- Constate que des arrêtés préfectoraux restent à intervenir fixant les modalités de répartition entre les communes membres, des biens meubles et immeubles ainsi que des droits et obligations détenus par les syndicats SMIOM Garrigues Vinstrenque, SIVU de CHOUDEYRAGUZ, SMICTOM

de SAINT-CHAPTES et SIVU des Peyrières . il conviendra alors de vérifier l'absence d'incidence de ces modalités sur les montants de charges nettes transférées susvisés.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

VU l'arrêté préfectoral N°2010-273-009 en date du 30 septembre 2010 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'une extension de compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges du 20 mars 2013,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 20 mars 2013 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la prise de compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres  
présents :

**22**

nombre de membres  
absents représentés :

**7**

nombre de membres  
absents excusés non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**18 juin 2013**

**OBJET :**

**N° 2013 / 06 / 17**

**VENTE D'UNE PARTIE DU**  
**TERRAIN CADASTRE**  
**BH N° 59**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 29 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 29 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, MM. Laurent JAUSSAUD, André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

**Membres absents représentés** : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BIGUET), M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mmes Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme ROBIN), Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier, Monsieur Noël CHARLOT, domicilié quartier du Mas d'Achot – route de Poulx à Marguerites, expose qu'il doit se mettre en conformité avec l'évacuation de ses eaux usées (système non collectif).

Après son étude commandée auprès d'un spécialiste, il apparaît que sa seule possibilité est d'acquérir une partie de la parcelle communale BH n°59 sise dans la garrigue, au lieu-dit "Polens argues" ; ainsi il bénéficiera d'une surface suffisante pour respecter les règles d'assainissement non collectif.

La Municipalité s'est déclarée favorable pour céder 29a 94ca à détacher de la parcelle communale BH n°59.

Le service "Evaluation" de France Domaine a estimé que la valeur vénale de ce bien situé en zone ND du Plan d'Occupation des Sols est de l'ordre de 1 € le m².

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **décide de vendre à Monsieur Chariot une surface de 29 a 94 ca à extraire de la parcelle communale BH n°59 pour le prix de 1 euro le mètre carré et,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.**

Le Maire  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,